



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D\_2024\_12\_94

Date de convocation du conseil : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Absents excusés :

Mme GODREAU Sandrine a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal  
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Objet : Mesure compensatoire  
environnementale –  
convention pour la réalisation  
d'un diagnostic terrain

Absents :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VIGIER

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de centrale solaire porté par l'entreprise H2air situé aux anciennes carrières de Saint-Amant, la loi ERC (Eviter Réduire Compenser) s'applique. Cette loi prévoit des mesures afin de prévenir et limiter l'atteinte qui peut être portée à la biodiversité lors d'un projet.

Compenser, c'est assurer la présence d'habitats pour les espèces qui peuvent être dérangées par un projet, mais aussi apporter une plus-value aux habitats qui peuvent déjà être présents. Concernant la centrale solaire, 2 espèces d'oiseaux sont à enjeu : la tourterelle des bois et la linotte mélodieuse.



Monsieur le Maire ajoute que H2air doit compenser 1,6 hectares de fourrés ou de landes.

Après une étude écologique complémentaire, H2air a constaté qu'il est possible de trouver un parcellaire compatible avec les 2 espèces d'oiseau à proximité.

Les parcelles sont situées à Puypéroux, La Faiteau et Chez Braud.

Afin de réaliser un diagnostic des terrains et vérifier leur éligibilité, un bureau d'études missionné par H2air doit se rendre sur place.

Pour cela, une convention de mise à disposition des terrains à titre gracieux est à établir, d'où la nécessité de prendre une délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De désigner Maître BENOIT-MESNARD comme notaire en charge du dossier**
- **Confirme la volonté d'acquisition de la parcelle cadastrée 230 AB 272 au prix de 1€/m<sup>2</sup> et la prise en charge des frais relatifs à ce dossier.**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 04/12/2024, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 06/12/2024

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN

